



Procès-verbal de séance

Conseil du 15 juin 2023 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Présente</i>
NGUYEN Jean	<i>Absent excusé</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à C Ponnavozy</i>
BREMOND Daniel	<i>Pouvoir à A Tahmisian</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Absent excusé</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Présente</i>
DUCROS Marc	
FERNANDEZ Elody	<i>Présente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Pouvoir à E Martins</i>
HERBALY Pierre	<i>Présent</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Absente excusée</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Présente</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Pouvoir à C Maillet</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Présent</i>
ROUBAUD Christine	<i>Absente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Présente</i>
VANNUCCI Marius	<i>Absent excusé</i>
VASSIA Guillaume	<i>Pouvoir à M Martino</i>

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
16	6	5	21

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est accepté à l'unanimité de l'assemblée.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.
La candidature de Christiane Maillet est acceptée.

Décisions du Maire

- *Dons de documents aux Archives Départementales*

Il s'agit de la cession à titre gratuit de 97 volumes reliés de l'Illustration en faveur des Archives départementales des Bouches du Rhône.

OBJET : Don d'ouvrages aux Archives départementales

*Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,
Considérant le fait que la Mairie de La Destrousse est propriétaire de 96 volumes reliés de l'Illustration de 1843 à 1900 et d'un album spécial 1914-1919 ;
Considérant que les conditions d'archives de la Mairie de La Destrousse ne permettent pas de conserver ces documents dans les meilleures conditions ;
Considérant l'intérêt porté par les Archives départementales de Bouches du Rhône ;*

DECIDE :

ARTICLE 1 : Acte la cession à titre gratuit de 97 volumes reliés de l'Illustration en faveur des Archives départementales des Bouches du Rhône.

- *Fournitures de denrées pour la cantine*

Le marché de fournitures de denrées pour la cantine a été en partie renouvelé par le biais d'un MAPA alloti.

OBJET : attribution des lots pour le marché de fournitures du service de restauration scolaire 2023

*Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,
Considérant le fait la Mairie n'a pas renouvelé les contrats sur 2 lots attribués lors du précédent marché en 2022;
Considérant la passation du MAPA via la plateforme de dématérialisation et les propositions de l'AMO;*

DECIDE :

ARTICLE 1 : Acte l'attribution des 2 lots tels que prévus dans le DCE du marché précité :

Lot 1 : frais et surgelé : Passion Froid

Lot 2 : fruits et légumes frais : Le Fruitier

Délibérations

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter une délibération au conseil municipal : Subvention exceptionnelle aux Boules. Cette demande d'ajout est validée par les membres du Conseil.

20230615-01 / Subvention aux Associations / Boule du Progrès

*Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,*

ATTRIBUE à l'unanimité des voix la subvention exceptionnelle à « Boule du Progrès », à hauteur de 550 € au titre du Challenge Municipal de juin 2023
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.



Gestion des services :

- Modification des tarifs des salles

Du fait de l'augmentation de nombreux frais, il est proposé d'augmenter les tarifs des salles à la location.

20230615-02 / Objet : tarifs et gratuits des salles municipales

Préambule :

La dernière délibération concernant les tarifs des salles date de 2020.

Il est proposé de revoir les tarifs des salles et d'organiser les gratuits et tarifs préférentiels qui sont appliqués aux associations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification :

	LA PLEIÁDE	SALLE DES FÊTES	LE PLEIÁDON
Réunions / Séances	SEMAINE & WEEK-END		60
Assemblée Générale des associations subventionnées par la commune	SEMAINE	NON	Gratuité
	WEEK END*		60 NON
Associations Subventionnées	SEMAINE	200	100

par la commune	WEEK END*	300	200 250
LOTO Associations subventionnées par la commune	SEM & WE	<u>GRATUITÉ</u> (1 fois/an)	
	SEMAINE	150	NON
	WEEK END*	150	
PARTICULIERS Résidant de la commune	SEMAINE	NON (règlement intérieur de l'ERP)	250
	WEEK END*		350
Meeting Politique	SEMAINE	350	250
	WEEK END*	500	350
Associations non subventionnées de la commune Institutions / Collectivité chambre consulaire	1/2 JOURNÉE en semaine	350	250 350
	SEMAINE	600	
	WEEK END* (1 J)	800	
	WEEK END* (2 J)	1500	
Associations Hors commune Associations à caractère professionnel Comité d'entreprise Organisateur Spectacle Sociétés commerciales	1/2 JOURNÉE en semaine	450	250 350
	SEMAINE	750	
	WEEK END* (1 J)	1000	
	WEEK END* (2 J)	1900	

* week end = Samedi ou Dimanche ou Jour férié

Toutes les manifestations à l'extérieur (concert, brocante, expositions..) ne se reportent pas à la Pléiade en cas de pluie

Annulations (hors fermeture par décret ou arrêté):

- Jusqu'à 2 mois avant la manifestation → gratuit
- Jusqu'à 1 mois avant la manifestation → 150 €
- Moins de 4 semaines → coût total

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les tarifs, mises à dispositions gratuites et conditions d'annulation ci-dessus et leur mise en place au 1^{er} janvier 2024
- Autorise le Maire à signer tous documents liés aux locations de salles



Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs

Du fait de la réussite au concours d'un agent et de la promotion interne de 2 agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les 3 agents concernés.

20230615-03 / Objet : Personnel communal : création de poste et mise à jour du tableau des emplois

Préambule :

M le Maire informe l'assemblée que :

- *Un agent a réussi son concours d'ATSEM.*
- *2 agents ont été promus via le CDG13 par la promotion interne*

Le Maire rappelle que conformément au Code général de la fonction publique et son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M Le Maire expose au Conseil Municipal, compte tenu de ces propositions, qu'il conviendrait de modifier le tableau du personnel communal.

La mise à jour du tableau des effectifs nécessite la création :

- *D'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet*
- *D'un poste d'agent de maîtrise*
- *D'un poste de technicien*

et la fermeture :

- *Du poste d'agent social sur lequel l'agent est actuellement positionnée, sur la même quotité de travail.*
- *D'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'un poste d'agent de maîtrise principal*

Considérant l'avis du CST du CDG13 en date du 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des voix, d'approuver les modifications suivantes :

CREATION		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
ATSEM principal de 2 ^e classe	31,3	1
Agent de maîtrise	35	1
Technicien	35	1

FERMETURE		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
Agent social	31,3	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35	1
Agent de maîtrise principal	35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de La Destrousse, chapitre 012.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Filière	catg	Grade/Emploi	service	Temps de travail	Postes pourvus par un titulaire	Postes vacants
ADM	A	Attaché Principal	adm générale	TC	1	
	B	Rédacteur Principal 2 ^e classe	adm générale	TC	2	
	C	Adjoint Administratif	adm générale	TC	1	
	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	adm générale	TC	4	1
	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	adm générale	TC	1	
Police	B	Chef de service PM	police	TC	1	
	C	Brigadier-Chef Principal	police	TC	1	
Médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^e classe	maternelle	TNC : 32.9h	1	
	C	ATSEM principal 2 ^e classe	maternelle	TNC : 32.1h	1	
	C	ATSEM principal 2 ^e classe	maternelle	TNC : 31.3h	1	
	C	Agent Social principal 2 ^{ème} classe	maternelle	TNC : 32.2h	1	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	médiathèque	TC	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	médiathèque	TC	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	médiathèque	TNC : 18h	1	
Sport	B	ETAPS	sport	TC	1	
Technique	B	Technicien	STM	TC	1	
	C	Agent de maîtrise	restauration	TC	1	
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	entretien	TNC : 29.9h	1	
	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	STM	TC	4	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		TC	1	
	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	entretien	TNC : 33h	1	
	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	entretien	TNC : 29.5h	1	
	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	maternelle	TNC : 33	1	
	C	Adjoint technique	STM	TC	1	
	C	Adjoint technique	restauration	TNC : 23,75	1	
	C	Adjoint technique	maternelle	TNC : 31.3	1	
	C	Adjoint technique	entretien	TNC : 30.75	1	
	C	Adjoint technique	restauration/entretien	TNC : 20	1	
	C	Adjoint technique	restauration/entretien	TNC : 23.5	1	
	C	Adjoint technique	restauration/entretien	TNC : 23.15	1	
	C	Adjoint technique	maternelle	TNC : 13.5	1	
	C	Adjoint technique	STM	TNC : 6	1	

- Poste en apprentissage DEJEPS

En septembre 2022 avait été créé un poste en apprentissage pour un BTS Economie sociale et familiale. La personne recrutée a décidé de rompre son contrat. Les élus du CCAS souhaitent renouveler le recrutement d'un apprenti mais sur un profil différent : DEJEPS animation sociale.

20230615-04/ Objet : poste d'apprenti

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la délibération 20220324-08 du 24 mars 2022 créant un poste d'apprenti au CCAS

Considérant le recrutement effectué en septembre 2022, puis la fin de contrat en février 2023, et la demande des membres du CCAS de maintenir un apprenti au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix, modifie la délibération 20220324-08 en ce sens :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

DECIDE de modifier le diplôme préparé tel qu'indiqué dans la délibération 20220324-08

DÉCIDE de conclure dès septembre 2023, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CCAS	1	DEJEPS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage

Finances

- TLPE 2024

Les tarifs de TLPE sont réévalués chaque année sur la base du barème national.

20230615-05 / Tarifs TLPE 2024

Le Maire expose les dispositions des articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

La ville de La Destrousse a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17.70 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2024, seront les suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques)	
<i>superficie inférieure ou égale à 7m²</i>	<i>Superficie entre 7m² et 12 m²</i>	<i>superficie entre 12m² et 50m²</i>	<i>superficie supérieure à 50m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>superficie supérieure à 50m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>superficie supérieure à 50m²</i>
<i>Exonération</i>	<i>17.70 €/m²</i>	<i>35.40 €/m²</i>	<i>70.8 €/m²</i>	<i>17.70 €/m²</i>	<i>35.40 €/m²</i>	<i>53.10 €/m²</i>	<i>106.20 €/m²</i>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016, ayant pour objet l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix

- de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus
- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- d'exonérer totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,
- de donner tous pouvoirs à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- CD13 : demande de subvention impasse des Coustelines

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du CD13 pour effectuer les travaux Impasse des Coustelines.

20230615-06 / Demande de subvention au CD13 (proximité 2023) : impasse des coustelines

Préambule :

Grâce au soutien du Conseil Départemental 13, la municipalité a pu, depuis 2014, réaliser d'importants travaux de réhabilitation de voiries, notamment sur les chemins du Tourtaret, de Sequi, du Soleillet, du Grand Pré, l'impasse Papillon, du Font de Branque et le secteur du Deven. Le programme 2023 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux devenus plus importants au regard notamment de cessions volontaires à aménager et des aires de croisement permettant la sécurisation des déplacements. Pour l'impasse des coustelines, il s'agit de reprendre la voirie et de mettre en place une zone de retournement pompiers et collecte des déchets en bout d'impasse, dont la réalisation est possible grâce à une cession volontaire de voirie en début d'année.

Faisant suite à la présentation des travaux et du devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée	Autofinancement
Voirie : impasse des coustelines	82.000	57 400	24 600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix :

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

- Passage à la M57

De manière obligatoire toutes les collectivités doivent passer à la nouvelle comptabilité M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Cela va induire des modifications d'écriture et de gestion : il sera complexe de comparer 2023 et 2024. La plupart des articles comptables sont modifiés. Un règlement intérieur sera proposé lors d'un conseil ultérieur.

20230615-07 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1 er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

□ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

□ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Destrousse son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que : la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Considérant l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 09 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de La Destrousse
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Métropole :

- **PLH métropolitain : avis à donner sur l'arrêt du PLH**

Le projet de PLH a été arrêté par le conseil de Métropole le 16 mars 2023 par délibération CHL-001613587/23. Il a fait l'objet d'une concertation avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs.

Ce PLH a pour ambition de relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologique et sociétale de la Métropole. Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce PLH 2023-2028.

20230615-08 / Avis sur l'arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023.

Il convient de rappeler que le PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,*
- Un document d'orientations et d'actions,*
- Une territorialisation des actions.*

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Ce premier PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne

- permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants... ;

- rester un territoire attractif et durable,

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

6 grandes orientations pour répondre aux défis :

1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique

- Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé,
- Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces,
- Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovation énergétique.

2- Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements

- Produire 11 000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT,
- Définir une stratégie foncière au service du PLH,
- Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial

- Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages,
- Mobiliser le parc privé pour produire du logement social,
- Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité,
- Développer une offre abordable en accession et en locatif.

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques

- Consolider les règles et les processus dans l'attribution des Logement Locatif Social pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur,
- Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord,
- Accompagner les jeunes à s'installer dans la métropole,
- Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5- Soutenir l'innovation

- Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants,
- Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6- Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée

- Observer pour mieux piloter,
- Animer la relation avec les communes,

- *Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.*

Pour la Commune les objectifs sont :

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettra d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016
- La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH

Où le rapport ci-dessus

Considérant

- Que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

Délibère à l'unanimité des voix

Article Unique :

De prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- **PLUI**

Chaque commune doit donner un avis aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le dossier complet PLUI est disponible en Mairie.

20230615-09 / Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi

Le Conseil Municipal

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Le Code de l'Urbanisme ;*
- *Le Code de l'Environnement ;*
- *La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*
- *La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;*
- *La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n°CT4/2602191/1 du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;*
- *Les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations générales du PADD ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/21 du 3 mai 2022 portant avis sur le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/22 du 3 mai 2022 portant avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;*
- *La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-003-11739/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;*
- *La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-11740/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;*

- *La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La décision n°E22000036/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête en charge du projet ;*
- *L'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;*
- *L'arrêté n°22/243/CM du 27 octobre 2022 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la période du 21 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus ;*
- *Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;*
- *Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 25 janvier 2023 ;*
- *L'ensemble des conférences des Maires ;*
- *La saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.*

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022 ;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des voix **ET PROCEDE AU VOTE**

DECIDE DE :

- Donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

 **Affaires diverses**

○ **Informatique**

M. Christophe Lan, conseiller délégué à l'informatique, informe l'assemblée des études en cours sur les réseaux téléphonique et informatique. Des études techniques et des devis sont en cours. M. le Maire rappelle qu'un gros travail de cybersécurité sur notre réseau est nécessaire. Mme Mangion aimerait qu'une présentation des grands axes et de l'avancée des travaux soit faite sur un prochain conseil.

○ **Transport et sécurité des déplacements piétons**

M. Laurent Requin informe l'assemblée d'un problème de sécurité au niveau de Pont de Joux pour les piétons, notamment lié aux rotations des transports scolaires.

M. le Maire indique que les études du ValTram comprennent des études globales de déplacement.

Michel Lan

Christiane Maillet

Le Maire

La secrétaire